

Palier 3^{ème}

(Affectation en 2GT, 2de Pro, 1ère année de CAP)

Situation d'appel en cours

*Articles : D. 331-23 à 45 46 à 61 de 1 à 39 et D. 333-2 du code de l'éducation
Arrêté du 17 juillet 2017, traitement automatisé des données*

Saisie dans Affelnet Lycée dans le cas d'un appel formulé par les représentants légaux

Dans le cas où la famille fait appel de la décision d'orientation (pour un passage en 2nde GT ou en 2nde Pro), la saisie des vœux formulés par les représentants légaux s'effectue à l'aide de l'annexe A8 Bis « Fiche de formulation des vœux palier 3^{ème} : situation d'appel en cours ».

Cette annexe A8 Bis comporte 2 volets, à compléter tous les 2 par les représentants légaux (cette annexe pourrait être remise aux représentants légaux lors de l'entretien du chef d'établissement pour la situation de désaccord) :

- **Volet 1 : Vœux en cas d'appel accepté.**

Les vœux formulés dans ce volet ne sont pas saisis par l'établissement. Si des vœux ont été saisis via le Service en Ligne Affectation, ils doivent être supprimés.

Ce volet est transmis à la commission d'appel.

A l'issue de la commission d'appel, lorsque la demande est acceptée, la DSDEN saisit les vœux formulés par la famille.

- **Volet 2 : Vœux en cas d'appel rejeté.**

Les vœux formulés dans ce volet sont saisis par l'établissement. Ils sont conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement.

Le **1^{er} vœu** saisi est obligatoirement le vœu de recensement : « Palier 3^{ème} : Demande Appel ».

À la suite du vœu de recensement, il est possible, et fortement conseillé, de saisir des vœux en cas d'appel rejeté (vœux conformes à la décision du chef d'établissement).

Dans le cas où les représentants légaux souhaitent un maintien en 3^{ème} si la demande d'appel est rejetée, le vœu de recensement « REDOUBLEMENT-MAINTIEN 3EME ACADEMIE » sera saisi en 2^{ème} position.

La fiche récapitulative de saisie est éditée et signée par les représentants légaux.

En l'absence de ces vœux de secours, si l'appel est rejeté, l'élève se trouvera non affecté à l'issue du 1er tour d'affectation. Il pourra participer aux tours suivants de juillet et septembre.

Ce volet est transmis à la DSDEN.

A l'issue de la commission d'appel, le vœu « Palier 3^{ème} : Demande Appel » est supprimé et les vœux suivants sont traités normalement.